



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
SÉANCE DU 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUSSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUZEZEC, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Maurice POUILLAUME
Sonia LE PALLUD à Marie-Christine TALMONT
Yoann LE FICHER à Nathalie PICAUD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
David TALMONT

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Régularisation Foncière – Secteur dit « Le Scaouët »**Délibération n°2025_76***Nom Actes (3.5)*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière, selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Vu la délibération du 8 octobre 2004 autorisant le Maire à procéder à la régularisation des voies et du foncier du village du Scaouët, avec cession gratuite des terrains par les propriétaires ;

Vu la délibération du 4 mai 2007, rappelant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 février au 5 mars 2007 et autorisant le Maire à poursuivre les procédures (bornages, délimitations, signatures d'actes) ;

Vu les avis des Domaines en date du 17 décembre 2025, portant la vénale de l'emprise ZL172 à 220 € et la valeur vénale de l'emprise ZL 173 à 53 €.

Considérant que la réalisation d'un bornage sur la propriété de M. et Mme AUKES a révélé des incohérences foncières au lieu-dit Le Scaouët ;

Considérant que M. AUKES a informé le service urbanisme de ces incohérences ;

Considérant que le service urbanisme a constaté que des actions de régularisation avaient été initiées précédemment par la municipalité mais n'ont pas abouti ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser définitivement la situation foncière du village ;

Considérant qu'il convient de procéder aux échanges fonciers et/ou à la cession gracieuse des parcelles concernées ;

Considérant que les parcelles ainsi acquises seront affectées à l'usage direct du public et/ou au service public, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Le bornage réalisé sur la propriété de M. et Mme AUKES a permis d'identifier des incohérences dans les limites foncières des parcelles du village du Scaouët.

Les démarches antérieures de régularisation n'ayant pas abouti, il est nécessaire d'intervenir pour clarifier et sécuriser la situation foncière.

La régularisation sera effectuée par échanges et cessions des parcelles concernées, afin de permettre l'intégration de ces terrains au domaine public communal et leur usage futur dans l'intérêt général.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une régularisation complète et définitive de la situation foncière du village, par le biais d'échanges et de cessions des parcelles concernées, afin de clarifier la propriété, sécuriser les biens et faciliter l'aménagement et l'usage du domaine public communal.

Les opérations prévues sont les suivantes :

Propriétaire actuel	Parcelle cédée	Contenance	Nouveau propriétaire	Localisation	Prix (€)
Julien & Mélanie GUILLAUME	ZL 149, ZL 151, ZL 152	465 m ² , 55 m ² , 7 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant (échange/cession sans soultre)
Commune de MOREAC	ZL 172	292 m ²	Patrick & Myriam NICOL	Le Scaouët	Néant (échange)
Patrick & Myriam NICOL	ZL 153, ZL 156	124 m ² , 72 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant
Nicolas LE TEXIER	ZL 163, ZL 161, ZL 158, ZL 159	121 m ² , 20 m ² , 171 m ² , 1 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant
GAEC du Resto	ZL 170, ZL 171	6 m ² , 45 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant
Jacques & Gerda AUKES	ZL 165, ZL 167	274 m ² , 146 m ²	Commune de MOREAC	Le Scaouët	Néant
Commune de MOREAC	ZL 173	70 m ²	Jacques & Gerda AUKES	Le Scaouët	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les échanges et acquisitions des parcelles selon le tableau ci-dessus ;
- **D'INCORPORER** les parcelles ZL 149, ZL 151, ZL 152, ZL 153, ZL 156, ZL 163, ZL 161, ZL 158, ZL 159, ZL 170, ZL 171, ZL 165, ZL 167 dans le domaine public communal ;
- **DE STIPULER** que tous frais afférents aux mutations (bornage, actes notariés...) sont à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes d'échanges ou de cessions et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette régularisation foncière.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

Fait et délibéré à Moréac,
Le 19 décembre 2025

Maurice POUILLAUME,
Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ROSELIER

